



MUNICIPALITÉ
DE CRASSIER

Préavis No 32/2008
Au Conseil Communal de Crassier

Municipalité de Crassier

Préavis no 32/2008

Arrêté d'imposition 2009

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

INTRODUCTION

L'actuel arrêté d'imposition de notre Commune, valable pour l'année 2008, adopté par le Conseil communal de Crassier dans sa séance du 25 octobre 2007, arrive à échéance en date du 31 décembre 2008. Il est donc nécessaire d'élaborer un nouvel arrêté d'imposition pour l'exercice 2009.

COMMENTAIRE

1. Estimation des rentrées fiscales 2009

A ce jour, l'estimation des rentrées fiscales est toujours difficile en raison du passage à la taxation fiscale postnumerando annuelle. Les explications fournies lors du précédent préavis concernant l'arrêté d'imposition 2008 restent d'actualité. Ce n'est que pour l'arrêté d'imposition et le budget 2010 voir 2011 que nous aurons, à nouveau, un recul suffisant pour estimer les rentrées fiscales.

2. Péréquation

Le système de péréquation est appliqué dès l'exercice 2006. Un nouveau système est actuellement en cours d'élaboration et devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2010, voir 2011. Les premiers contacts entre les divers intervenants (Etat de Vaud, l'UCV et l'AdCV) sont programmés ces prochaines semaines. Succinctement, celui-ci se veut encore un peu plus « équitable » en corrigeant les défauts des précédents systèmes liés à la facture sociale.

La répartition de la moitié de la facture sociale entre les communes reste l'élément clé de cette péréquation et sert de « levier » pour atteindre les objectifs cités ci-dessous :

- *Réduire les écarts fiscaux entre communes*
- *Résoudre le problème des villes centre*
- *Favoriser les financements de solidarité*

Dès l'augmentation du taux d'imposition au 1^{er} janvier 2006 ladite facture a apporté une baisse substantielle pour notre commune.

On constate que **le critère de l'effort fiscal (taux d'imposition)** est déterminant pour notre commune en matière de péréquation et **doit donc être manipulé avec beaucoup de prudence.**

3. RTP – « Répartition des tâches entre la Confédération et les cantons

La charge pour le canton et les communes est pour le moment un élément inconnu et difficilement chiffrable, les éléments de répartition entre les cantons font toujours l'objet de discussions entre les ministres des finances des cantons.

4. Evolution de la facture sociale

La facture sociale prévisionnelle pour 2009 à charge des communes, et en tenant compte des éléments RTP n'est actuellement pas connue. Le canton fournira ces éléments aux courant du mois d'octobre.

5 Structure d'accueil pour la petite enfance

Les frais de fonctionnement pour la crèche de la Tour demande CHF 132'000.00 pour la première année d'exploitation, à savoir (2 points d'impôt l'année de démarrage et 2.9 point la première année d'exploitation)

L'exploitation de notre cantine scolaire est reprise dès la rentrée scolaire 2008 par une nouvelle structure (AEE). Nous ne connaissons pas leur budget pour l'année à venir.

7. Budget 2009

Le budget 2009 n'est actuellement pas encore en élaboration. En effet, trop d'éléments pour l'établissement nous parviennent seulement durant les mois de septembre et octobre. (Ecoles, structure d'accueil, SITSE, ORPC etc). Pour affiner ledit budget, la Municipalité doit se baser au taux d'imposition que le Conseil communal lui accordera.

ETAT D'AME

Dans le contexte actuel, l'établissement d'un Arrêté d'imposition communal ne dépend plus de simples calculs qui déterminent les recettes nécessaires pour couvrir les charges inscrites au budget communal. Le credo en matière de politique fiscale, financière et la logique comptable n'a plus sa place dans cette réflexion. Qu'on le veuille ou non, les recettes nettes encaissées par une commune ne dépendent plus directement du taux d'imposition adopté, mais de l'adéquation de ce taux avec le système péréquatif !

Selon une estimation du service des communes, une diminution de 3 points d'impôt met en charge de la commune un montant de CHF 275 970.00. (1 point = CHF 45 995.00) (diminution des recettes de CHF 137 985.00 et augmentation des charges du même montant - chiffres qui nous ont été communiqués au 31.12.2006. Les nouveaux ne sont pas encore connus.)

CONCLUSION

Considérant les explications ci-dessus, ainsi que les points suivants :

- l'arrêté d'imposition est valable pour un exercice
- le taux d'imposition communal est un critère déterminant pour la nouvelle péréquation financière,

La Municipalité a décidé de proposer au Conseil Communal de Crassier

- De maintenir le taux d'imposition sur le revenu et la fortune des personnes physiques et morales ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers à 70 % de l'impôt cantonal de base.
- De maintenir les autres articles de l'arrêté d'imposition au même taux qu'en 2008.

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Communal de Crassier

- ‡ Vu le préavis municipal n° 32/2008 d'août 2008 / Arrêté d'imposition 2009.
- ‡ Ouï le rapport de la Commission de gestion.
- ‡ Attendu que ce projet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

DECIDE

Pour l'arrêté d'imposition 2009 :

- De maintenir le taux d'imposition sur le revenu et la fortune des personnes physiques et morales ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers à 70 % de l'impôt cantonal de base.
- De maintenir les autres articles de l'Arrêté d'imposition au même taux qu'en 2008.



Ainsi délibéré, en séance de Municipalité le 18 août 2008 pour être soumis au Conseil Communal de Crassier.

AU NOM DE
LA MUNICIPALITE DE CRASSIER

Le Syndic
J.P. Heller

La Secrétaire
B. Isabettini

Annexe : Arrêté d'imposition 2009